

62510 - Création et diffusion culturelles

**Propositions d'attribution de subventions
et d'approbation de projets de conventions
dans le domaine de la diffusion culturelle**

Rapport n° CP/2018/213

Service gestionnaire :

K210 - Développement culturel et touristique - Direction

Résumé :

Dans le cadre de sa politique culturelle, le Département apporte un soutien au développement artistique de ses territoires ainsi qu'aux actions de médiation culturelle en faveur des Bas-Rhinois.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer des subventions à quatre projets de diffusion culturelle pour un montant total de 67 000 €, d'approuver les termes des projets de convention financière à conclure avec l'association Summerlied et le Centre Culturel de Hoerdt, ainsi que les termes du projet de convention de partenariat à conclure avec l'association Mémoire des Images Réanimées d'Alsace (MIRA).

La culture est vectrice de sens, d'inclusion et de développement économique et social. Le Département du Bas-Rhin a fait le choix de développer une politique culturelle qui priorise l'aménagement culturel et l'attractivité des territoires, la vie artistique et l'engagement, la diversité et l'ouverture à tous.

Ce soutien au développement artistique répond ainsi aux enjeux d'une offre culturelle de qualité et diversifiée pour les Bas-Rhinois, ainsi qu'à un aménagement culturel équitable entre les territoires d'action du département. Le Département privilégie également l'accessibilité des publics et la médiation culturelle.

Le développement culturel s'inscrit à la rencontre de plusieurs des politiques du Département (culture, tourisme, solidarité, éducation). Impliqué directement dans l'action par ses propres établissements, Archives et Bibliothèque départementales, Vaisseau et Haut-Koenigsbourg, le Département mobilise aussi de nombreux réseaux dans les domaines de la mémoire matérielle et immatérielle, de la lecture publique, de la culture scientifique, de l'enseignement, où le développement artistique est favorisé.

S'appuyant sur les acteurs locaux, tels que les Relais Culturels, les Centre de Ressources Musiques Actuelles, ancrés dans la proximité par l'engagement de professionnels et bénévoles engagés dans l'organisation de festivals et diverses pratiques artistiques, le Département encourage des projets et des stratégies de développement qui s'adressent à tous les Bas-Rhinois.

L'offre culturelle doit permettre à chaque citoyen de se forger à la fois un esprit critique et une pratique culturelle ouverte sur toutes les cultures et formes d'expression. En soutenant des initiatives de portée départementale ou locale, ainsi que des structures culturelles implantées dans les territoires, le Département est partie prenante des dynamiques de la création et de la diffusion culturelles. Il contribue ainsi à l'aménagement culturel et à l'attractivité de l'ensemble de son territoire.

Pour bénéficier d'un financement du Département, les actions et projets culturels des territoires doivent :

- être réalisés dans le Bas-Rhin ;
- proposer des actions de médiation favorisant l'accès d'un public diversifié ;
- mettre en place des actions ou des mesures permettant à un public empêché en raison de l'âge, de la situation au regard du handicap, ou de la situation sociale, de découvrir, s'initier et accéder à la vie culturelle ;
- s'inscrire dans une coopération avec des établissements et partenaires culturels, éducatifs ou médico-sociaux du Département ;
- s'inscrire dans une logique territoriale partagée (soutien des collectivités locales) ;
- proposer une programmation exigeante, de qualité et accessible au plus grand nombre ;
- développer une part d'autofinancement significative et rechercher des co-financeurs ;

Pour les festivals à fort rayonnement, la mobilisation de bénévoles et la recherche de mise en tourisme sont également attendues.

Le festival Summerlied, festival à fort rayonnement

Organisés par des équipes qui comptent au moins un salarié permanent, les festivals à fort rayonnement promeuvent un champ artistique (théâtre, arts du cirque, musique,...). Ils jouissent d'une forte visibilité dans et hors du territoire du Bas-Rhin, attirant souvent plus de 10 000 festivaliers chacun. Ils sont inscrits dans des réseaux nationaux, voire internationaux et mobilisent des professionnels de disciplines relevant des arts de la scène.

Le festival Summerlied est un festival de musiques actuelles et du monde qui a pour particularité la mise en avant de projets de création en alsacien et autres langues de France. Le festival a lieu depuis 1997 tous les 2 ans en période estivale et l'édition 2018 se tiendra du 17 au 19 août à Ohlungen. La programmation du festival est aussi ouverte sur le conte, la lecture, l'animation de rue et les arts visuels dans un souci de valorisation des projets culturels du territoire. Le festival, dans sa partie gratuite, s'ouvre à une programmation pluridisciplinaire destinée à valoriser la culture alsacienne et plus largement les cultures régionales ou dites minoritaires. Il se compose de cinq scènes, trois dédiées à la musique, une au conte et une scène dite poétique.

Sur avis favorable de la Commission Territoriale Nord réunie le 16 avril 2018, il est proposé à la Commission Permanente de décider de l'attribution d'une subvention de 35 000 € pour l'organisation de l'édition 2018 du festival, et d'approuver les termes du projet de convention financière à conclure avec l'association Summerlied.

Projets de diffusion d'offres culturelles de portée locale

Afin de soutenir l'attractivité propre à chacun des territoires qui le composent, le Département soutient des projets de diffusion artistique d'initiative locale.

Ces projets contribuent à l'aménagement culturel des territoires. Ils peuvent être portés par des collectivités locales, être engagés par des associations, compagnies, ensembles. Ils peuvent relever de différentes thématiques : musique, danse, théâtre, art plastique ou circassien, mobiliser diverses techniques, y compris celles liées au numérique, et associer professionnels et amateurs.

Sur avis favorable de la Commission Territoriale Nord réunie le 16 avril 2018, il est proposé à la Commission Permanente de décider de l'attribution de subventions aux projets de diffusion artistique suivants et d'approuver les termes du projet de convention financière à conclure avec le Centre Culturel de Hoerdts :

- projet « Regard sur la Suède » et « Sentier fantastique » de l'association Brumath Animation : 2 500 €
- projet de festival « Best of Live » du Centre Culturel de Hoerdts, organisé en partenariat avec la Fédération des MJC d'Alsace dans le cadre de l'anniversaire de ses 70 ans : 25 000 €

Le détail des propositions d'attribution de subventions est annexé au présent rapport.

Proposition de renouvellement pour l'année 2018 de la convention de partenariat avec l'association MIRA

L'association Mémoire des Images Réanimées d'Alsace (MIRA), créée en 2006, travaille à la sauvegarde des films inédits : elle collecte ainsi des films concernant l'Alsace, des débuts du cinéma à 1970 – films amateur et films industriels hors circuits commerciaux et télévisuels ; elle les inventorie et les numérise pour constituer une banque d'images, sensibilise le public à la préservation et à la remise des films par le biais d'événements de valorisation (projections) et de son site internet où une sélection de films est mise à disposition. Elle vise à terme la création d'une cinémathèque régionale, prenant d'abord la forme d'une banque d'images numérisées.

Son action s'inscrit en complément de celle du Département, qui s'engage notamment dans le domaine des archives audiovisuelles, dans la mesure où une partie de ces documents échappe aux missions des organismes en charge du dépôt légal (Centre National de la Cinématographie, Institut National de l'Audiovisuel, Bibliothèque nationale de France).

Par son objectif général de sauvegarde des films inédits, l'action de l'association MIRA revêt un intérêt départemental, en complément de l'action menée par ailleurs par le Secteur des Archives, du Patrimoine et de la Mémoire.

Il est proposé de décider de renouveler, pour l'année 2018, la convention de partenariat entre le Département et l'association MIRA qui prévoit :

- pour le Département, un engagement à aider financièrement, pour l'année 2018, l'action de l'association MIRA, et par l'entremise du Secteur des Archives, du Patrimoine et de la Mémoire, à proposer une expertise en matière de numérisation, à conserver les originaux et à mettre à la disposition de MIRA l'auditorium des Archives départementales, pour la réalisation de l'objet social de MIRA, dans une limite maximale de 20 h. par an et sous réserve d'une convention écrite précisant les modalités de mise à disposition.
- pour l'association MIRA, un engagement à procéder au recensement et à l'inventaire des films visés par son action ; à numériser des films qui intéressent le Département ; à remettre en pleine propriété au Département des films originaux et leur copies numérisées, accompagnés des informations associées et d'une cession de droits permettant au Département de mettre les copies à disposition des lecteurs pour consultation en salle de lecture et par extraits sur le site internet des Archives Départementales, de les utiliser dans le cadre de ses manifestations.

Sur avis favorable de la Commission de l'Enfance, de la Famille et de l'Éducation, réunie le 28 juin 2018, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer une subvention de 4 500 € à l'association MIRA, et d'approuver les termes du projet de convention de partenariat à conclure avec cette association, pour l'année 2018, joint en annexe au présent rapport.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
34043	65-6574-311	257 550,00 €	62 500,00 €	62 500,00 €
21043	65-6574-311	92 200,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, sur proposition de son président, décide d'attribuer les subventions aux bénéficiaires figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération pour un montant de 67 000 €, répartis comme suit :

- *subvention concernant le festival à fort rayonnement Summerlied : 35 000 € ;*
- *subventions concernant les projets de portée locale du Territoire Nord : 27 500 € ;*
- *subvention concernant le projet de sauvegarde des films inédits de l'association MIRA : 4 500 €.*

Pour les subventions inférieures à 3 000 €, le versement interviendra après que la délibération soit devenue exécutoire.

La Commission Permanente du Conseil Départemental approuve aussi les termes :

- *du projet de convention financière à conclure entre le Département et l'association Summerlied joint en annexe à la présente délibération ;*
- *du projet de convention financière à conclure entre le Département et l'association « Centre Culturel de Hoerdt » joint en annexe à la présente délibération ;*
- *du projet de convention de partenariat à conclure entre le Département et l'association MIRA joint en annexe à la présente délibération.*

Pour les subventions supérieures à 3 000 € :

- *un premier acompte de 50% sera versé après que la délibération soit devenue exécutoire,*
- *le solde sera versé au vu d'un bilan intermédiaire des activités de chaque association.*

En outre, le Département est susceptible de demander le reversement de tout ou partie de l'aide en cas de non réalisation de l'action ou du projet.

Par ailleurs, les associations devront produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention dans l'année qui suit la réalisation de l'action ou du projet.

La Commission Permanente du Conseil Départemental autorise son président à signer ces conventions.

Strasbourg, le 29/06/18

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'F' followed by 'BIERRY' in a cursive script.

Frédéric BIERRY